



AMAP « A la Bonne Franckette des Buers »

Association loi 1901

Contrat FLASH d'Engagement Mutuel

CERISES - ETE 2024

Blog : alabonnefranckette.informetique.org

Ce contrat est organisé par l'AMAP « A la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers »

Il est établi entre : et Le dénommé Membre Adhérent de l'AMAP

Le dénommé Producteur M :

Julien MALLEVAL Gaec des 3 oies Demeurant :

« Le Teilloux » Tél :

69490 St-Romain de Popey Mail :

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir un panier de cerises issues de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement, de limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, traitement des eaux au moyen d'un filtre à roseaux, gestion économique de l'eau.

L'agriculteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Deux types de paniers sont proposés :

- Cagette 5 KG à 20 €
- 1 KG à 5 €

L'amapien accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

MODALITES DE LIVRAISON :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Calendrier

	Cagette 5 Kg à 20 €	Au Kg
27 mai		
10 juin		
24 Juin		
8 juillet		
TOTAL		
TOTAL		

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC des 3 oies**
Chèque N° banque
montant € Débité à la commande

Date : Signature

Le producteur Julien MALLEVAL

Le membre adhérent :